

# Chrestien de la Masse

Bretagne - Novembre 1718

Preuves de la noblesse de demoiselle Guionne Ivonne Chrestien de la Masse, nommée pour être admise au nombre des filles demoiselles de la Maison de S<sup>t</sup> Louis, fondée par le Roi à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles<sup>1</sup>.

*De sinople à une fasce d'or, accompagnée de trois casques de meme, posés de profil, deux en chef et l'autre en pointe.*

Guionne Ivonne Chrestien de la Masse, 1710.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Tremeur, à Carrhaix, diocese de Quimper, portant que Guionne Ivonne, fille de messire Alexandre Chrestien, sieur de la Masse, et de dame Louise de Kéréraut, sa femme, naquit le 7 et fut batisée le 9<sup>e</sup> de juillet de l'an 1710. Cet extrait delivré le 6<sup>e</sup> de mars de la presente année 1718. Signé Thoer, vicaire perpetuel de l'église de Carhaix, et légalisé.

**I<sup>er</sup> degré – Père, et mere.** Alexandre Chrestien, seigneur de la Masse, Louise de Kereraut, sa femme, 1705. *D'azur, fretté d'argent, et une fleur de lis de meme, posée en chef dans le premier vuide du fretté.*

Contract de mariage de messire Alexandre Chrestien, seigneur de la Masse acordé le 2<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1705 avec demoiselle Louise de Keréraut, fille de messire Henri Louis de Keréraut, vivant seigneur de Kergomar, et de dame Françoisse Louise Vellou, sa femme. Ce contract passé devant Boutouiller, notaire à Morlaix.

Création de tutelle à François-Marc, Pierre-Alexandre, Guionne-Ivonne, et Marie-Jeanne Chrestien, vivant ecuyer sieur de la Masse, faite le 24<sup>e</sup> de janvier de la presente année 1715 par le bailli de Morlaix, et donnée à dame Louise de Kereraut, leur mere. Cet acte signé Aubri, greffier à Morlaix.

Bail d'héritages assis dans la paroisse de Lanmeur, eveché de Treguier, fait le 22<sup>e</sup> de juin de l'an 1704 par Alexandre Chrestien, sieur de la Masse, comme fils et heritier principal, et noble de Roland Chrestien, vivant sieur du Portail. Cet acte reçu par Le Maitre, notaire au lieu de Lanmeur.

[f<sup>o</sup> 23 verso] **II<sup>e</sup> degré – Ayeul.** Roland Chrestien, seigneur du Portail, Guionne Estiamble, sa femme.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Mathieu, à Morlaix, portant qu'Alexandre Jean Chrestien, fils de Roland Chrestien, ecuyer sieur du Portail, et de demoiselle Guionne Estiamble, sa femme, naquit le 29<sup>e</sup> d'aout, et fut batisé le 4<sup>e</sup> de septembre de l'an 1670. Cet extrait delivré le 20<sup>e</sup> de mars de l'an 1692. Signé Jagu, vicaire perpetuel de l'église de S<sup>t</sup> Mathieu de Morlaix, et légalisé.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32126 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068191>).

Arrêt rendu à Rennes le 15<sup>e</sup> de janvier de l'an 1669 par les commissaires établis par le Roi en Bretagne, pour la reformation de la noblesse de cette province, par lequel Roland Chrestien, ecuyer sieur du Portail, fils de François et petit fils de Pregent Chrestien, sieur de la Masse, premier juvigneur de Pierre Chrestien, seigneur de la Villehelio, dont le bisayeul François Chrestien, vicomte de Pontmorio, et de Treveneuc, chancelier de Bretagne, étoit fils de Pierre Chrestien, seigneur de Pontmorio, chambellan du duc François II et premier commensal de la duchesse Anne de Bretagne, depuis reine de France, est maintenu dans son ancienne noblesse d'extraction, et dans sa qualité d'ecuyer, en consequence des titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an 1485. Cet arrêt signé Malescot.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de la Rochederrien, eveché de Treguier, portant que Roland, fils de François Chrestien, ecuyer sieur de Kerdaniou ; et de demoiselle Jeanne Le Filloux, sa femme, naquit et fut batisé le 23<sup>e</sup> de decembre de l'an 1643, reçut le suplement des ceremonies du batême le 22<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1645. Cet extrait delivré le 14<sup>e</sup> de mars de l'an 1671 et signé Le Saint, recteur de l'église de la Rochederrien.

**III<sup>e</sup> degré – Bisayeul.** François Chrestien, seigneur de Kerdaniou, Jeanne Le Filloux, sa femme.

Extrait du registre du greffe de la chatellenie de la Rochederrien, portant de demoiselle Jeanne Le Filloux, [f<sup>o</sup> 24 recto] avoit renoncé par acte de 16<sup>e</sup> de mars de l'an 1678 à la communauté qui avoit entre elle, et François Chrestien, son mari, vivant ecuyer sieur de Kerdaniou, mort le 21<sup>e</sup> de fevrier audit an 1678 et que Marc Chrestien, ecuyer sieur de Rochglas ; Cristofe Chrestien, ecuyer sieur de Trethuon ; et Roland Chrestien, leur frere, ecuyer sieur du Portail, avoient accepté la succession dudit François Chrestien, leur pere. Cet acte delivré, et signé Thuomelin.

Sentence d'ordre rendue en la cour des regaires de Tréguier, le 10<sup>e</sup> de janvier de l'an 1626 entre Jean Chrestien, ecuyer sieur de la Villeheliou ; François Chrestien, son frere, ecuyer sieur de Kerdaniou ; et demoiselle Louise de Coadallan, leur mère, sur la distribution, et le partage des biens de Pregent Chrestien, leur père, vivant ecuyer sieur de la Masse. Cet acte signé du Val.

Acte de la curatelle de François Chrestien, fils de Pregent Chrestien, vivant ecuyer sieur de la Masse, fait dans la cour de Lantreguier, le 19<sup>e</sup> de novembre de l'an 1624 et donnée à Jean Chrestien, son frere ainé ecuyer sieur de la Villehelion. Cet acte est ainsi énoncé dans l'arrêt des commissaires de Bretagne.

**IV<sup>e</sup> degré – Trisayeul.** Pregent Chrestien, seigneur de la Masse, Louise de Coadallan, sa femme, 1600.

Prisage fait le 17<sup>e</sup> de mars de l'an 1628 devant le sénéchal de la cour du comté de Plourhan, au bourg d'Estable, des biens laissés par la mort de Pierre Chrestien, vivant ecuyer seigneur de la Villehelio, et de demoiselle Françoise Le Roux, sa femme, à cause du partage à faire de ces biens, entre Jean Chrestien, ecuyer, leur fils ainé, et heritier principal, et noble, et demoiselle Louise de Coadallan, sa belle-sœur, veuve de Pregent Chrestien, son frere juvigneur, vivant ecuyer sieur de la Masse. Cet acte signé Le Merre, greffier de la cour de Plourhan.

Traité fait le 5<sup>e</sup> de juillet de l'an 1615 par Jean Chrestien, ecuyer sieur de la Villehéliou, demeurant dans son manoir dudit lieu, paroisse de Plourhan, eveché de S<sup>t</sup> Brieuc ; par lequel il

affecte, et hipotèque tous ses biens, au profit de nobles gens Pregent Chrestien, son frere, sieur de la Masse, demeurant dans la ville de Lantreguier, et de Louise de Coadallan, sa femme, pour leur donner par la les moiens d'aquiter leurs dettes, envers leurs crediteurs etc. Cet acte reçu par Moreau, notaire de la cour de Villemariou-Landegonet.

[f<sup>o</sup> 24 verso] **IV<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeul.** Pierre Chrestien, seigneur de la Villehelio, Françoise Le Roux, sa femme.

Sentence rendue le 27<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1605 par le juge de la cour de la Rochehuart, entre noble François Chrestien, sieur de la Fontaine ; et Jean Chrestien, son frere, ecuyer sieur de la Villehelion comme fils aîné, et heritier principal, et noble de nobles gens Pierre Chrestien, vivant seigneur dudit lieu de la Villehelion ; et de demoiselle Françoise Le Roux, sa femme. Cet acte est ainsi enoncé dans l'arret des commissaires de Bretagne.

Partage noble et avantageux dans les biens de nobles gens Vincent Chrestien, ecuyer sieur de Pontmorio ; et de demoiselle Marguerite Le Cozic, sa femme, fait le 18<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1578 entre demoiselle Jaquette Chrestien, dame de Kérangar ; et Henri Chrestien, son frere, ecuyer sieur de Kerabel, comme fils aîné, et heritier principal, et noble de René Chrestien, vivant seigneur de Pontmorio, qui etoit aussi fils aîné desdits Vincent Chrestien, et Marguerite Le Cozic. Ce partage fait sous l'autorité de Pierre Chrestien, ecuyer sieur de la Villehelion, oncle, et curateur du dit Henri Chrestien, et frere juvigneur dudit Vincent Chrestien etc. Cet acte reçu par Pegor, notaire de la cour des regaires de Tréguier.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse Roïale, monseigneur le duc d'Orléans, régent du Roïaume, que demoiselle Guionne Ivonne Chrestien de la Masse a la noblesse nécessaire pour etre admise aux nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever dans la maison roïale de S<sup>t</sup> Louis, fondée à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le cinquieme du mois de novembre de la présente année mile sept cent dix huit. Signé d'Hozier.

[D'une autre main : ] Vu la minute, d'Hozier.